

**Bureau du 4 juillet 2005**

**Décision n° B-2005-3430**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Lyon Confluence - Carrefour Pasteur - Etudes d'assistance pour l'animation et la coordination des maîtres d'ouvrage - Autorisation de signer un marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2643 en date du 25 octobre 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de services relatives aux études d'assistance pour l'animation et la coordination des maîtres d'ouvrage - carrefour Pasteur à Lyon 2°.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 24 juin 2005, a classé les offres et choisi l'entreprise Algoe pour un montant de 32 500 € HT, soit 38 870 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Algoe pour un montant de 32 500 € HT, soit 38 870 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 763, le 16 décembre 2002 et le 29 mars 2004 pour la somme de 500 000 €.

**3° - Le montant** à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,